QUESTION REPONSE				
Distribution des bacs jaunes				
Pourquoi un bac et plus un sac ?	Avant tout pour l'amélioration des conditions de travail des agents de collecte, En effet le bac permet la réduction des gestes provoquant les troubles musculo-squelettiques.  Egalement pour l'hygiène, cela permet d'éviter les sacs éventrés sur la voie par les animaux errants ou encore les sacs prenant l'humidité.			
Peut-on mettre des sacs dans le bac jaune ?	NON, tous les emballages doivent impérativement être en vrac dans le bac jaune. En effet, cela permet un meilleur tri en centre de tri.			
Qui est concerné par le bac ?	Tous les producteurs de déchets des 9 communes de la CCPSG sont concernés par ces nouvelles consignes de tri (particuliers, professionnels, administrations, associations, communes, écoles )qui utilisent le service public de collecte des déchets			
Quelle taille de bac jaune aurai-je ?	Pour les particuliers: la taille du bac dépend du nombre de personne par foyer, à savoir:  140L ==> foyers de 1 personne  240L ==> foyer de 2 à 4 personnes  360L ==> foyers de plus de 5 personnes  A noter que la grille de dotation des bacs jaune n'est pas la même que pour les bacs noirs (bacs plus grands en général car les emballages prennent plus de place)  Pour les professionnels, la dotation est fonction des besoins.  Pour les immeubles: ce sera au cas par cas, en fonction des espaces de stockage.			
En résidence secondaire, sommes nous concernés par le bac ?	<b>OUI</b> , les résidences secondaires bénéficient des mêmes règles d'obtention et de dotation que les résidences principales.			
Quand pourrons nous mettre le bac à la collecte ?	UNIQUEMENT à partir du <b>1er janvier 2021</b>			
Que faire si il n'y pas de place pour stocker un 2ème bac ?	Le bac jaune est obligatoire, qu'il soit individuel ou collectif.En cas d'impossibilité avérée, ceci sera étudié au cas par cas par les services techniques.			
Peut-on mettre du verre et du papier dans le bac jaune ?	NON, le verre et le papier doivent continuer à être déposés dans les colonnes prévues à cet effet.			
Je possède déjà un bac jaune ?	Si je suis un <b>professionnel</b> , je le signale lors de la livraison de mon nouveau bac jaune afin de ne pas être doté inutilement. Si je suis un <b>particulier</b> , un nouveau bac jaune me sera mis à disposition dans tous les cas.			
En cas de casse ou de vol du bac ?	Je préviens la CCPSG afin qu'il soit réparé ou remplacé. A noter qu'en cas de vol, un dépôt de plainte en gendarmerie sera demandé.			

Qui va nettoyer le bac ? Le nettoyage du bac est à la charge du détenteur du bac.	
Quels sont les tarifs appliqués ? Les tarifs 2021 sont en cours de réflexion au niveau des élus.	
Comment se passe la livraison des bacs ?	Pour toutes questions relatives aux modalités de distribution des bacs merci d'appeler le : <b>09 70 820 569</b>